

PROCES-VERBAL

Conseil d'Administration du C.C.A.S du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-deux**, à vingt-heures, le conseil d'administration du C.C.A.S de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Karine BELLEC, Présidente.

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Présents : BELLEC Karine, QUER Isabelle, MAHEVAS Florence, LE LIBOUX Anne-Catherine, GUILLARD Françoise, LE CLOIREC Hervé, NAMPON Mireille, BOUEDO Séverine, CORNOU Anne-Marie, GUILLO Guénaëlle, BERNARD Bénédicte, RANNOU Michel.

Absents excusés et procurations : M. LE BARON Gilles (procuration à Mme BELLEC Karine), Mme MARTIN Sylvie (procuration à Mme NAMPON Mireille), Mme LE PORT Anne-Laure (procuration à Mme GUILLARD Françoise), Mme BRETON Audrey (procuration à Mme QUER Isabelle) M. MAHEVAS Jean-Michel (procuration à Mme MAHEVAS Florence).

Départ de M. MAHEVAS à 20h33.

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2023
2. Projets de délibérations
 - a. Adoption du compte administratif 2023
 - b. Adoption du compte de gestion 2023
 - c. Débat d'orientations budgétaires 2024
 - d. Foncier – Ventes des parcelles E n°270p et E n°1541p à M. et Mme MESSAGER
 - e. Patrimoine - Vente de la bâtisse de Kervihern
 - f. Foncier – Ventes des parcelles E n°1909, E n°1907 et E n°1073 à M. COQUET et Mme LANGLOIS
 - g. Foncier – Demande d'achat des parcelles YH n°12 et YH n°13
 - h. Finances - Admission en non-valeur

3. Informations

a. Bilan des animations/événements :

- Activités d'automne
- Collecte nationale de la banque alimentaire
- Téléthon
- Ciné-séniors
- Colis de Noël

b. Projet Mission locale

<u>Délibération n°2024-001</u>	Adoption du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023
---------------------------------------	--

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame La Présidente demande aux membres du conseil d'administration de faire part de leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la séance du 05 octobre 2023.

Aucune observation n'a été formulée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2023.

<u>Délibération n°2024-002</u>	Adoption du compte administratif 2023
---------------------------------------	---------------------------------------

Rapporteur : Madame La Présidente

Les tableaux du compte administratif 2023, fonctionnement et investissement, sont remis sur table.

Le compte administratif retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du C.C.A.S au cours de l'année : c'est donc le bilan financier de l'ordonnateur (la Présidente du C.C.A.S) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif doit être présenté par la Présidente du C.C.A.S, ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS, qui quitte ensuite la séance pour la tenue du vote du compte administratif.

Compte administratif 2023 - CCAS		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	438 102,92 €	444 043,15 €
Résultat 2023	5 940,23 €	
Report de l'exercice précédent (002)	115 000,00 €	
Résultat de clôture 2023	120 479,29 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	200 642,37 €	53 499,11 €
Résultat 2023	-147 143,26 €	
Report de l'exercice précédent (001)	138 400,51 €	
Résultat de clôture 2023	-8 742,75 €	
Résultat de fonctionnement	120 479,29 €	
Résultat d'investissement	-8742,75 €	
Résultat cumulé	111 736,54 €	

Le compte administratif permet d'établir le résultat de l'année N pour permettre de décider de **l'affectation des résultats** en année N+1.

Extrait des échanges :

Madame la Présidente présente les dépenses et les recettes par chapitre ainsi que les différences entre le Budget primitif et le compte administratif. Mme La Présidente précise qu'on observe moins de dépenses que prévues au BP. On peut noter une atténuation de charges due à un remboursement des arrêts maladie.

Dans les dépenses de fonctionnement, il apparaît des dépassements concernant :

- *L'énergie : augmentation du temps de présence du bébé-bus dans un local du CCAS qui majore les dépenses énergétiques. Mme La Présidente précise que les bâtiments du CCAS seront intégrés dans le contrat énergie 2024 cependant il faut compter sur une hausse générale des charges.*
- *L'entretien des bâtiments : changement de neuf chaudières à La Pierre Bleue sur l'année pour un budget prévu de 2 changements.*

Il faut cependant noter concernant les recettes une augmentation des loyers de plus de 5000 € ainsi qu'un impayé remboursé de 4000€ venant d'un locataire qui a quitté le logement et qui a soldé sa dette. Un point sur les impayés sera à faire pour le prochain CA

Mme la Présidente explique que le résultat de clôture de fonctionnement est de 120 479,29 €.

Concernant la section investissement, Mme La Présidente présente les dépenses prévues et les dépenses réelles qui engendrent un déficit de -8742.75 €. Cependant le résultat cumulé (résultat de clôture fonctionnement + résultat de clôture investissement) vient compenser cette perte.

Mme MAHEVAS demande pour quelle raison en dépôt et cautionnements reçus (165) il y a 5000 € en PB et 635,76 € en CA.

Mme La Présidente explique qu'il y a eu peu de départs de locataires donc peu de cautions à rembourser.

Mme LE LIBOUX demande le montant d'une caution pour un locataire ?

Mme QUER répond un mois. Elle précise qu'il a peu de changement de locataires depuis le covid.

Mme BERNARD ajoute que les biens en location étant peu nombreux, les locataires ne changent pas de logement, même si leurs besoins sont différents.

Mme La présidente précise le résultat cumulé positif de 111736.54 € et M. RANNOU ajoute que le résultat est cohérent même si on peut noter une légère baisse.

Mme La Présidente précise que les chiffres en rouge doivent nous alerter car il y a eu beaucoup d'investissements.

A noter qu'une subvention de la commune de 50000 € a été versée en fin d'année 2023.

Le résultat reste positif mais il convient d'être prudent et de prévoir des investissements moins conséquents pour 2024.

Après présentation des comptes, Madame la Présidente sort de la salle. Madame QUER prend la parole et soumet le compte administratif de 2023 au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES (moins le Maire et son pouvoir).

- **DECLARE** que le compte administratif dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 pour le budget du Centre communal d'action sociale de Locoal-Mendon, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du C.C.A.S de Locoal-Mendon

Délibération n°2024-003	Adoption du compte de gestion 2023
--------------------------------	------------------------------------

Rapporteur : Madame La Présidente

Au début de l'année N+1, la Présidente du C.C.A.S (*l'ordonnateur*) dresse le récapitulatif exact de toutes les écritures effectuées en année N dans un document appelé « compte administratif ». De son côté, le comptable public (la Trésorerie) rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectuées au cours du même exercice dans un document appelé « compte de gestion ».

Le compte de gestion constitue donc la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés tous les ans préalablement aux comptes administratifs. **Le compte de gestion et le compte administratif doivent être en tous points concordants** : ils servent à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations, et sont donc le garant de la bonne gestion de la collectivité par la Présidente du C.C.A.S

Après contrôle du service comptabilité-finances, ceux-ci sont concordants avec les comptes administratifs 2023 du C.C.A.S présentés ci-après.

Extrait des échanges :

Madame la Présidente informe que le tableau du compte de gestion sera transmis lors de la diffusion du procès-verbal et précise que le compte de gestion et le compte administratif sont en tous points concordants.

M. RANNOU rappelle le rôle objectif du comptable (qui établit le compte de gestion) qui garantit le respect des règles pour les finances publiques et permet d'éviter toutes suspicions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 pour le Centre Communal d'Action Sociale de Locoal-Mendon, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion de 2023 du C.C.A.S de Locoal-Mendon

Délibération n°2024-004	Débat d'orientations budgétaires 2024
--------------------------------	---------------------------------------

Rapporteur : Madame La Présidente

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) pour les communes de plus de 3500 habitants doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget, et la présentation du rapport y afférant doit donner lieu à un débat au sein du conseil d'administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales pour son projet de budget 2024 sont définis dans le rapport d'orientation budgétaire 2024 du CCAS de Locoal-Mendon, annexé à la présente délibération.

Extrait des échanges :

Mme La Présidente explique que le passage à plus de 3 500 habitants en 2021 a généré la mise en œuvre d'un débat d'orientations budgétaires pour la commune et la préfecture a rappelé que le CCAS devait également s'y soumettre.

Le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis à la préfecture pour le contrôle de la légalité et doit être mis en ligne sur le site de la commune.

Mme La Présidente présente le rapport et donne quelques précisions.

Concernant le taux de chômage : le préfet du Morbihan explique qu'il y a autant d'offres que de demandes dans le département mais celles-ci ne sont pas toujours en adéquation.

Il est préconisé de créer un « budget vert » : en somme repérer dans les investissements ce qui permet des gains énergétiques. Mme La Présidente précise la nécessité d'extraire les dépenses concernant la rénovation énergétique.

Mme La présidente explique que l'histogramme qui représente la situation financière du CCAS et notamment les pics, montrent les ventes de terrains réalisées par année. Elle précise que l'analyse du graphique est à continuer et pourra être présentée une prochaine fois.

Mme La Présidente précise certains points du rapport :

- Les subventions aux associations ainsi que les impayés seront évoqués lors du prochain CA.
- Le nettoyage des façades de la Pierre Bleue n'a pas été réalisé en 2023 notamment du fait d'un deuxième devis manquant et des dépenses imprévues concernant le changement des chaudières.

Mme LE LIBOUX demande si le nettoyage des façades pourrait être réalisé par le service technique.

Mme La Présidente répond positivement et précise également que certaines réparations ne devraient pas être à la charge du CCAS mais des locataires. Il est difficile de demander le règlement de charges supplémentaires aux locataires du fait des problématiques, notamment énergétiques, liées au logements.

Mme BERNARD ajoute qu'il y a des échéances de location en fonction des DPE.

Mme La Présidente ajoute qu'une négociation avec MORBIHAN HABITAT pour le rachat des logements pourrait s'envisager. En effet, MORBIHAN HABITAT aurait la capacité financière de mener à terme un plan de rénovation. Elle précise que nous sommes qu'aux prémices des discussions.

Les animations :

Mme QUER explique, concernant le ciné senior, que le CCAS finance uniquement le transport pour se rendre à Auray. Les participants payent leur place (avec une collation) 6€/séance.

Mme LAMBERT ajoute qu'un goûter du nouvel an aura lieu le 25 janvier 2024, une soixantaine de personnes sont inscrites.

Les futurs travaux :

- Les deux salles de bain prévues en 2023 seront réalisées en 2024 et Mme QUER précise qu'une troisième salle de bain est à envisager aux Glycines pour un M. qui présente des difficultés de mobilité.

Mme La Présidente précise qu'il sera nécessaire de limiter les investissements afin de pouvoir répondre à ce type de besoins.

- Certaines clôtures qui devaient être remplacées en 2023 seront réalisées par les services techniques.

Mme CORNOU demande si des bancs pourront être installés à d'autres endroits que la salle Emeraude.

Mme La Présidente répond qu'il serait bien d'aménager le terrain de la fontaine à Lapaul.

Analyse de la dette :

Mme La Présidente rapporte que les charges du CCAS concernant les agents diminuent progressivement pour les auxiliaires de vie suite aux départs en retraite. C'est le SAAD qui gère la gestion des auxiliaires de vie qui interviennent sur la commune et qui assure le recrutement des nouveaux professionnels.

M. RANNOU explique que certaines communes ont des emprunts « toxiques » avec des taux revisités, est-ce le cas pour la Pierre Bleue ?

Mme La Présidente répond qu'un des emprunts a un taux indexé, il est donc variable mais il n'y a pas d'emprunt dit « toxique ».

Mme La présidente propose de passer au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la présente note de synthèse.

Délibération n°2024-005	Foncier – Ventes des parcelles E n°270p et E n°1541p à M. et Mme MESSAGER
--------------------------------	---

Rapporteur : Mme la Présidente

Par courrier du 12 Décembre 2022, M. Robert MESSAGER, résidant 09 Rue du Moulin 56 550 BELZ, a demandé à pouvoir acheter une partie de terrain appartenant au CCAS contiguë à sa propriété, dans l'optique d'y construire un carport.

Le Conseil d'Administration avait donné un accord de principe sur cette vente, dans sa séance du 5 octobre 2023.

Les démarches préalables à la vente ont été effectuées. Il convient donc de procéder à la régularisation foncière.

VU l'avis n°2023-56013-78689, en date du 10/11/2023, du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Morbihan estimant le bien à 1€/m²,

VU le projet de division foncière, référencé A23-788, réalisé par le géomètre SELARL NICOLAS ASSOCIÉS,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette portion de terrain permettra d'augmenter la constructibilité du terrain de M. et Mme MESSAGER et lui permettra de construire son carport, il est proposé un prix de vente de 5€/m²,

Extrait des échanges :

Mme BERNARD précise que cette acquisition et donc la construction du carport sera considérée comme un atout supplémentaire lors de la revente du bien.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

- **DE VALIDER LA CESSION** des parcelles cadastrées sur la Commune de Belz section E n°270p (91m²) et E n°1541p (7m²) à M. et Mme MESSAGER Robert au montant de **615€**, décomposé comme suit :
 - Prix d'acquisition de la parcelle : 490€
 - Frais administratif : 125€
- **DE PRÉCISER** que les frais de notaire, et tout autre frais, seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'INDIQUER** que l'étude JEGOUREL-BLANCHARD, notaire du CCAS, sera chargée de la vente.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024-006	Patrimoine - Vente de la bâtisse de Kervihern
--------------------------------	---

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans sa séance du 05 Octobre 2023, le Conseil d'Administration a validé le principe d'une mise en vente de la bâtisse en pierre de Kervihern appartenant au CCAS et qui est susceptible de changer de destination pour être transformée en habitation.

L'avis des Domaines a été rendu le 29 Décembre dernier, sous la référence 2023-56119-79339, au montant de 68 500€ pour l'ensemble immobilier (bâtiment en pierre d'environ 65m, assis sur un terrain d'environ 2 185m² en zone agricole).

Il convient donc de fixer un prix de mise en vente afin de rédiger une offre à publier.

VU l'avis n°2023-56119-79339, en date du 29/12/2023, du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Morbihan estimant le bien à 68 500€,

Extrait des échanges :

Mme BERNARD demande si l'agriculteur peut prétendre à une indemnité pour la résiliation du bail anticipée ?

Mme La Présidente répond que c'est une possibilité et que ces frais peuvent être intégrés dans la vente.

Mme La Présidente précise que la parcelle devait être de 1250m², comme évoqué lors du dernier conseil d'administration, mais le directeur général des services a demandé l'avis des domaines en englobant une partie du champ non exploité jouxtant cette première parcelle.

Mme La Présidente demande l'accord du conseil pour l'ensemble de cette parcelle soit 2185m² ou si le conseil souhaite maintenir la parcelle à 1250m² ? Il est proposé de garder une souplesse selon les propositions d'un éventuel acquéreur.

M. LE CLOIREC demande si l'estimation des domaines est sous-évaluée ?

Mme La Présidente explique que les domaines estiment le prix au regard de ventes similaires alentours les années précédentes. Le prix est relativement juste par rapport aux prix du marché mais il est précisé qu'une extension du bâti est possible. Elle rajoute que la personne qui était intéressée par l'achat, à savoir le voisin, souhaitait faire un garage.

Mme La Présidente précise que considérant la crise du logement actuelle, il serait plus intéressant de garder la bâtisse comme logement. Elle rappelle aussi qu'une demande d'achat avait aussi été faite en 2010 mais que cela n'avait pas abouti. Il est temps de vendre avant que la maison ne passe en « ruine » et qu'il n'y ait plus d'habitation possible. Une clause suspensive sous réserve d'un permis de construire favorable sera à prévoir au risque d'une rénovation non possible.

De nombreux échanges ont lieu entre les membres du conseil concernant le prix de vente : entre 80000 € et 120000 €.

Mme BOUEDO ajoute qu'au prix de 120000 € il sera probablement difficile de trouver un acquéreur.

Mme BERNARD précise qu'un acquéreur voisin pourrait vouloir acheter une certaine « tranquillité ».

Les membres du conseil donnent leur accord pour la superficie du terrain à 2185m².

Mme QUER pense également que si le prix est trop élevé cela réduirait les investisseurs potentiels.

Le prix de 95000 € est validé par les membres du conseil.

Il est précisé qu'une contrainte de passage pour accéder à la parcelle pourrait rendre difficile des travaux. Il convient de vérifier si un droit de passage avec la parcelle voisine est possible.

Mme la présidente propose de passer au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

- **DE VALIDER** un prix de mise en vente à 95 000€
- **D'AUTORISER** Mme La Présidente à publier une offre
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024-007	Foncier – Ventes des parcelles E n°1909, E n°1907 et E n°1073 à M. COQUET et Mme LANGLOIS
--------------------------------	---

Rapporteur : Mme la Présidente

Par courrier reçu le 03 Octobre 2023, M. COQUET Mathias et Mme LANGLOIS Gaëlle ont sollicité le CCAS pour acheter les parcelles attenantes à leur propriété située au 03 Rue du Moulin – Kerprovost à Belz.

Ces 3 parcelles sont les suivantes :

- Section E n°1909 : 1 684m²
- Section E n°1907 : 40 m²
- Section E n°1073 : 90 m²

M. COQUET et Mme LANGLOIS ont déjà acheté une partie de la parcelle E n°1909, fin 2013 au montant de 8€/m².

Le CCAS doit se positionner sur cette possibilité de vente, et dans l'affirmative, fixer les modalités de cession.

VU l'avis n°2023-56013-93355, en date du 04/01/2024, du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Morbihan estimant le bien à 6€/m²,

VU la précédente vente au prix de 8€/m²,

Extrait des échanges :

Des échanges ont lieu concernant le prix au m² de l'avis des domaines concernant ces parcelles et celles de M. MESSENGER, bordereau précédent.

Mme La Présidente demande à comparer les deux avis des domaines afin de comprendre cette différence de prix ?

Mme La Présidente précise, après avoir lu les deux documents et les avoir présentés aux membres, que l'avis des domaines se base sur la vente de parcelles similaires et que l'avis rendu concernant la demande de M. COQUET est justifié.

Mme la présidente propose de passer au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

- **DE VALIDER LA CESSION** des parcelles cadastrées sur la Commune de Belz section E n°1909 (1684m²), E n°1907 (40m²) et E n°1073 (90m²) à M. COQUET Mathias et Mme LANGLOIS Gaëlle au montant de **14 637€**, décomposé comme suit :
 - Prix d'acquisition de la parcelle : 14 512€
 - Frais administratif : 125€
- **DE PRÉCISER** que les frais de notaire, et tout autre frais, seront à la charge de l'acquéreur
- **D'INDIQUER** que l'étude JEGOUREL-BLANCHARD, notaire du CCAS, sera chargée de la vente
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024-008	Foncier – Demande d'achat des parcelles YH n°12 et YH n°13
--------------------------------	--

Rapporteur : Mme la Présidente

Par courrier reçu le 29 Décembre 2023, M. et Mme LE SOMMER, 29 Le Moustoir 56 550 Locoal-Mendon, ont sollicité le CCAS pour acheter les parcelles cadastrées YH n°12 (35 172m²) et YH n°13 (7 360m²).

Ces parcelles constituent un ensemble boisé (espace boisé classé au PLU) en zone agricole (Ab) dans lesquelles se trouve une prairie d'environ 5 000m².

La parcelle YH n°12 fait l'objet d'un fermage auprès d'une exploitation agricole. L'exploitant devra être consulté avant une éventuelle cession.

Le CCAS doit se positionner sur cette possibilité de vente, et dans l'affirmative, autoriser Mme La Présidente à entamer les démarches de cession.

Extrait des échanges :

Les membres du conseil échangent concernant l'utilité de conserver ces parcelles puisqu'elles ne sont pas constructibles. Il est précisé qu'il convient par ailleurs de les entretenir si elles restent à la propriété du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

- **DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** pour la vente des parcelles visées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à effectuer toutes les démarches préalables à la vente.

Rapporteur : Madame La Présidente

Il arrive que certaines factures du CCAS ne puissent pas être recouvrées par la Trésorerie d'Auray, malgré toutes les tentatives de recouvrement.

C'est pourquoi, la trésorerie d'Auray nous demande de mettre en non-valeur 1 somme qui date de 2022 pour un montant total de 23€, correspondant à 1 débiteur.

Extrait des échanges :

Mme LAMBERT précise que la dette reste sans suite car le locataire est décédé et que sa fille a refusé la succession.

M. RANNOU précise qu'en effet, dans cette situation, la somme doit être déclarée en non-valeur pour clôturer le compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme proposée par la Trésorerie d'Auray pour le débiteur en question pour un montant total de 23€ (référence de la pièce T-08).
- **D'AUTORISER** Mme La Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS

1. Bilan des animations/événements

- Activités d'automne

Les trois conférences, financées intégralement par le CCAS, sur l'alimentation, le stress et le sommeil ont rencontré un fort intérêt avec une participation de 25 personnes en moyenne par conférence.

L'atelier de confection d'un terrarium avec Green Atmosphère était complet avec 6 participants.

L'atelier de médiation par l'animal avec Animô sourire était complet avec 4 binômes grands-parents/enfants.

Enfin, le Loto a rassemblé 37 personnes.

- Collecte nationale de la banque alimentaire

Cette année, elle a permis de collecter 490 kg (denrées alimentaires, produits d'hygiène, produits d'entretien pour la Maison) sur la commune de Loctal-Mendon avec le magasin Carrefour soit un peu moins qu'en 2022 (545 kg). A Belz, 3.1 tonnes de denrées ont été collectées.

Actuellement, 15 adultes et 8 enfants bénéficient de la banque alimentaire.
Durant l'année 2023, 28 foyers ont bénéficié de cette aide.

- Téléthon

La vente de 158 repas à emporter avec Mister Paëlla a permis de récolter 314.40€, somme qui a été reversée à l'AFM.

- Ciné-séniors

Depuis novembre 2023, un mardi par mois les séniors peuvent se rendre avec le minibus du CCAS au cinéma Ty Hanok à Auray. Deux films sont proposés au choix et une collation est offerte à la fin de la séance pour 6€. Cette proposition est très appréciée puisque nous avons eu 11 participants à la première séance puis 14 participants à la deuxième. Les séniors apprécient le transport proposé et de partager un moment convivial.

- Colis de Noël

Cette année 284 colis ont été distribués au domicile des séniors de plus de 75 ans et 13 colis pour les personnes de la commune en EHPAD. La « formule colis » a été appréciée.

2. Projet Mission Locale

Le 21 novembre 2023 Isabelle QUER, Stéphanie PIETIN-ROISNEAU (espace jeunes) et Lucie LAMBERT (CCAS) ont rencontré la Mission Locale du pays d'Auray. Elle accompagne les jeunes de 18 à 25 ans dans leurs projets (accueil, information, orientation, conseils) dans les domaines tel que le logement, la santé, la mobilité, les aides financières. La mission locale tient des permanences notamment sur la commune de Belz afin d'être le plus accessible possible. Elle a reçu sur Belz une quarantaine de jeunes de Locoal- Mendon.

Suite à ce constat, nous souhaitons mettre en place une permanence tous les 15 jours au sein de la mairie dès que possible. Une convention sera signée prochainement.

Extrait des échanges :

Mme QUER & Mme LAMBERT précise que le CCAS aimerait par cette action ouvrir le CCAS à un autre public.

Mme MAHEVAS demande quel jour se déroule la permanence à Belz ?

Mme LAMBERT précise qu'elle se tient le jeudi.

Prochain CA le 14 mars 2024

FIN à 22h58